

Bonjour,

Suite au Comité d'écoute des salariés intermittents **l'information sur l'actualisation des salariés intermittents est d'ores et déjà en ligne** sur le site de [pole-emploi.fr/spectacle](https://www.pole-emploi.fr/spectacle) en suivant le lien suivant :

<https://www.pole-emploi.fr/spectacle/covid-19---mesures-exceptionnell/covid-19--procedure-dactualisati.html>

- Il est inséré dans la rubrique dédiée au COVID 19 (cf. image ci-dessous)



SPECTACLE

COVID-19 : MESURES EXCEPTIONNELLES

COVID 19 - PROCÉDURE D'ACTUALISATION POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

En période de confinement, vous devez continuer de vous actualiser, afin de rester inscrit à Pôle emploi et de recevoir votre indemnisation le cas échéant. Point sur les modalités pratiques.

COVID 19 - MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

L'allongement des droits aux allocations chômage, les réponses à vos questions.

EMPLOYEUR D'INTERMITTENTS

J'EMPLOIE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE : MES DÉMARCHES

Je suis un employeur professionnel du spectacle ou de l'audiovisuel

- > [Accéder à net-entreprises.fr](#)
- > [Numéro d'agrément pour édifier mes AEM](#)
- > [La liste des éditeurs agréés EDI](#)
- > [Accéder à mon compte](#)

Nous avons porté auprès de la DGEFP les points suivants :

- **Alerte sur l'accès à l'activité partielle des employeurs relevant du Guso**

Nous partons du postulat que ces employeurs rentrent dans le champ de l'activité partielle.

- **Problèmes techniques**

Actuellement, aucun employeur relevant du Guso n'a déclenché de demande car le site dédié requiert un siret que certains employeurs occasionnels n'ont pas (du type association ou employeurs particuliers par exemple).

La déclaration unique simplifiée (DUS) ne peut pas porter à la fois l'indemnité d'activité partielle et le salaire car les charges sociales à prélever sont différentes. Les montants sont donc à dissocier sur deux documents distincts.



SAMUP, le 14 Avril 2020

- **Problème de procédure**

La DUS constituant à la fois le contrat de travail, le bulletin de salaire et l'attestation pour Pôle emploi : comment revendiquer de l'activité partielle pour des contrats qui n'existent pas car non encore formalisés par une DUS ?

Dans l'urgence, les employeurs demandent via le site du GUSO une procédure simplifiée d'activité partielle type Cesu/ PAJEemploi et que la DUS soit juridiquement sécurisée.

- **Attente de l'arbitrage pour savoir s'il y a valorisation de congés spectacle au titre de l'activité partielle**

Cette valorisation a un impact sur la déclaration de l'employeur des jours travaillés sur l'AEM et sur le calcul des franchises. Selon les textes, la totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés.

C'est également valable pour la DUS : la dernière circulaire publiée a élargi le champ des employeurs habilités à payer les congés directement sans passer par la Caisse de congés payés.

- **Questions sur les mesures COVID-19**

- **L'allongement des droits**

Les salariés intermittents qui seront en fin de droits après la période de confinement n'ont pas le droit à cet allongement. Pour autant, ils n'auront pas pu travailler pendant la période de confinement. Pourquoi ne pas allonger les droits de la période de confinement de tous les salariés intermittents en cours de droit spectacle au 1er mars afin que tous aient bien réellement 12 mois pour constituer les 507 heures ?

- **Le report de la période de recherche des 507h de la période de confinement**

Etant inopérant pour les personnes en date anniversaire dont la recherche des 507 h est limitée par la dernière fin de contrat de travail, comment la période de confinement va-t-elle être compensée ?

- **Quid de mesures concernant la suspension des franchises pendant la période de confinement ?**
- **Quid de nouvelles modalités d'accès à la clause de rattrapage réservée uniquement à ceux qui ont de l'ancienneté (5 ans) dans le spectacle.**
- **Quid des maternités ou des personnes en affection longue durée qui ne pourront pas retravailler derrière leurs arrêts ce qui implique qu'ils ne pourront pas renouveler leurs droits ?**
- **Mesures post-confinement**

Si le confinement s'arrête le 10 mai et que le salarié intermittent remplit les conditions d'un renouvellement de droit sur une fin de contrat du 15 mars, son nouveau droit court à compter du 16 mars. Ceci annihile l'allongement du droit. De nouvelles modalités de fixation de la date anniversaire sont-elles prévues ?

Dès que nous aurons des informations, nous reviendrons vers vous.

Je reste à votre disposition
Bien cordialement,

